ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des grades et des titres dans la police municipale

Question écrite n° 15536

Texte de la question

Mme Émilie Guerel attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la revalorisation des grades et des titres dans la police municipale. Ces dernières années, force est de constater la montée en puissance des polices municipales. Elles sont désormais des acteurs reconnus et sont considérées par les policiers et les gendarmes nationaux comme de vrais partenaires. Pourtant, les policiers municipaux ressentent souvent un certain malaise notamment du fait de la différence entre les grades et les titres au sein de la police municipale et ceux existant au sein de la police nationale. En effet, actuellement, la filière sécurité de la fonction publique territoriale comprend trois cadres d'emplois pour les policiers municipaux. Premièrement, les agents de police municipale, classés en catégorie « C », régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, qui appartiennent aux grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal. Deuxièmement, les chefs de service de police municipale, classés en catégorie « B », régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, qui appartiennent aux grades de chef de service, de chef de service principal de 2ème classe ou de chef de service principal de 1ère classe. Enfin, les directeurs de police municipale, classés en catégorie « A », régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006, qui appartiennent aux grades de directeur de police municipale ou de directeur principal de police municipale. Au sein de la police municipale, 90 % des policiers municipaux appartiennent au cadre d'emplois qui relève de la catégorie « C », tandis que moins de 1 % sont des fonctionnaires de catégorie «A». Dans le même temps, au sein de la police nationale, les gradés et gardiens de la paix, auprès de qui les policiers municipaux évoluent de manière proche et qui constituent 70 % des personnels de la police nationale, sont des fonctionnaires de catégorie « B ». Il parait alors indispensable aujourd'hui de réfléchir sur la revalorisation des titres et des grades dans la police municipale afin de rendre la filière plus attractive. Elle souhaite ainsi connaître les actions que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de rénover les cadres et les titres au sein de la police municipale.

Texte de la réponse

Les cadres d'emplois de la filière police municipale de la fonction publique territoriale ne sont pas comparables avec les corps de la police nationale. Les candidats au concours externe pour entrer dans le corps d'encadrement et d'application (CEA) de la police nationale, constitué des gardiens de la paix, des brigadiers de police, des brigadiers-chefs de police et des majors de police, doivent détenir un diplôme de niveau IV (baccalauréat ou équivalent) alors que les candidats au concours pour accéder au grade de gardien-brigadier, premier grade du cadre d'emplois des agents de police municipale, doivent posséder un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle, brevet d'études professionnelles…). Par ailleurs, les gardiens de la paix suivent une formation dans une école de police durant un an alors que les gardiens-brigadiers ont une formation initiale de six mois organisée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). En outre, le niveau des missions entre un gardien de la paix relevant du CEA et un personnel de police municipale d'un grade de catégorie C n'est pas comparable. En particulier, les agents de police municipale ne peuvent pas être chargés du maintien de l'ordre. Il en est de même s'agissant des missions de police judiciaire, notamment en catégories B et A. Dans le cadre de la mission qui leur a été confiée par le Premier ministre et qui s'est traduite par la remise d'un rapport intitulé « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale », les députés Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue ont consulté des élus, des associations d'élus, des acteurs des collectivités

territoriales et des représentants des personnels de police municipale. Les propositions de ce rapport, notamment celles sur la revalorisation des titres et grades de la police municipale, ont vocation à faire l'objet d'une large concertation dans le cadre de la commission consultative des polices municipales.

Données clés

Auteur : Mme Émilie Guerel
Circonscription : Var (7e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15536
Rubrique : Police
Ministère interrogé : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
Ministère attributaire : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 décembre 2018, page 11952
Réponse publiée au JO le : 16 avril 2019, page 3536